



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/22 : APPROBATION DU BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE
2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5211-37,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de Noisy Champs-Pôle Gare,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris, relative à la création de la ZAC Plaine Saulnier,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant l'extension du périmètre d'intérêt métropolitain de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/16 du Conseil de la Métropole du Grand Paris confirmant le périmètre du droit de préemption urbain dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Noisy Champs-Pôle Gare,

Vu la délibération CM2021/10/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Noisy Champs - Pôle Gare,

Vu la délibération CM2024/02/15/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris instituant le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération BM2024/03/26/02 du Bureau de la Métropole du Grand Paris donnant autorisation au Président de signer l'acte de vente pour l'acquisition de trois parcelles auprès de l'Etat sur la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2024/04/09/25 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Métropole en 2024,

Vu la délibération CM2024/12/16/07-2 du Conseil de la Métropole du Grand Paris modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Noisy-Pôle Gare,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2021 entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris et la commune de Livry-Gargan,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 3 février 2023 entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris, la commune de Noisy-le-Grand et la SPLA-IN Noisy-Est,

Vu la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2024 et la convention de surveillance et d'interventions foncières,

Vu la convention de pré-financement entre la Métropole du Grand Paris et la SAFER de l'Île-de-France concernant l'opération dite « la Cueillette de la Queue-en-Brie »,

Vu le bilan modifié des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2024 par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Métropole en 2023 doit être modifié pour intégrer une acquisition réalisée par l'EPFIF dans le périmètre de l'OIM de Livry-Gargan, pour un montant de 273 000€ (deux cent soixante-treize mille euros) et pour laquelle la Métropole est garante du rachat,

Considérant que dans le périmètre de l'OIM Noisy-Pôle Gare, l'EPFIF a acquis cinq lots de copropriété pour un montant total d'1 499 178€ (un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-dix-huit euros) et pour lesquels la Métropole exerce la garantie de rachat,

Considérant qu'à La Queue-en-Brie, la SAFER Ile-de-France a acquis en 2024 une parcelle agricole, pour laquelle la Métropole exerce la garantie de rachat,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » informée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du bilan modifié des cessions et acquisitions réalisées en 2023 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte.

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2024 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte.

DIT que le bilan 2024 sera annexé au compte administratif 2024 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.